

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FROUVILLE
DU 10 OCTOBRE 2025**

Présents : Gertrude RANCÉ, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Stéphane LAZAROFF, Fabrice MAZUÉ, Marc MICHEL

Absent excusé : Delphine BUECHER (pouvoir à Stéphane DELAMARE)

Absent : Antonio LEMOS

Monsieur Grégoire DUMORTIER a été élu secrétaire de séance.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DA20251010	APPROBATION DE LA CHARTE DU PNR	APPROUEE
DB20251010	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE	APPROUEE
DC20251010	REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CIG	APPROUEE
DD20251010	SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE FROUVILLE	APPROUEE

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Stéphan LAZAROFF, Maire.

Présents : Gertrude RANCÉ, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Stéphan LAZAROFF, Fabrice MAZUÉ, Marc MICHEL

Absent excusé : Delphine BUECHER (pouvoir à Stéphane DELAMARE)

Absent : Antonio LEMOS

Monsieur Grégoire DUMORTIER a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

APPROBATION DE LA CHARTE REVISE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS. (ARTICLE L 333-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin Français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Il est souligné l'importance de cette charte, fruit de cinq ans de travail, pour la préservation du parc qui conduit depuis 2019 le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

La charte est présentée comme une feuille de route pour le développement du territoire, précisant que les communes souhaitant rester adhérentes du PNR doivent obligatoirement approuver la charte.

Certaines communes ont émis des réserves, notamment sur la protection contre les projets de méthanisation, la protection contre les nuisances sonores liées au trafic aérien, vigilance quant au développement du transport fluvial qui induit une augmentation de l'érosion des berges. La commune de Gargenville a demandé son retrait pour des questions financières (cout supporté par cette commune d'environ 40 000 €).

Au sein du Conseil Municipal de Frouville, des questions sont soulevées quant au financement du PNR et de l'évolution du cout supporté par les communes induites par cette nouvelle charte. Des préoccupations sont soulevées concernant l'augmentation des cotisations par habitant, passé dernièrement de 2 à 5 € par habitant. Pour information, la France compte 59 parcs dont 5 en Ile de France. Ces 59 parcs représentent 16,1% du territoire Français.

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024 et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête, puis adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025.

Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision pour que chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION faute d'éléments financiers, DECIDE :

D'APPROUVER la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par la commune) et le Compte de Gestion (établi par le comptable). Le CFU devient obligatoire au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les collectivités

La mise en place du CFU implique que les documents budgétaires (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Budget Supplémentaire) doivent être dématérialisés pour être transmis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat (Préfecture) par voie numérique (télétransmission).

Pour mettre en place cette dématérialisation des budgets il convient d'adhérer à la plateforme « ACTES-budgétaires de la Préfecture » et de disposer d'un logiciel permettant la télétransmission des budgets sur la plateforme de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 6 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

DECIDENT de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et **AUTORISENT** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture du Val d'Oise ;

DONNENT son accord pour que la collectivité accède aux services « BL Echanges Sécurisés » proposés par la société BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et pour que le Maire signe le contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques.

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le centre de gestion (CIG) propose aux collectivités qui le souhaitent de souscrire un contrat-groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

Le CIG remet en concurrence l'actuel contrat groupe 2023/2026 dont la couverture assurantielle prendra fin le 31 décembre 2026.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Frouville avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.

ET PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER.

Le conseil s'accorde à considérer qu'il s'agit-là d'une démarche personnelle, encouragé fiscalement par l'état et que ce n'est pas le rôle d'une commune de subventionner la ligue contre le cancer, financé par les recettes fiscales de la commune.

SUBVENTION COMITE DES FETES

Vu la situation financière du comité des fêtes expliquée par le fait que les 3 dernières brocantes ont été déficitaires due à une météo catastrophique 3 années de suite.

La demande initiale était de 1000 euros.

LE CONSEIL DECIDE, A 5 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (2 membres du comité des fêtes s'abstiennent pour des raisons évidentes de conflit d'intérêt),

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1250€ afin de soutenir l'action du comité des fêtes de Frouville.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

- **Réfection des trottoirs de la Grande Rue du 2^{ter} au 10 et du 1 au 5bis** : Le compte rendu du conseil du 4 Juillet 2025 n'a pas été relu. Il a été demandé de préciser que le projet de réfection des trottoirs a été approuvé à l'unanimité à condition que les 2 subventions (ARCC 2025 pour 15 %

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

du montant global et « Amendes de Police » pour 65% du montant global) présentées soient accordées

- **Prolongement du trottoir du 21 rue de Nesles jusqu'aux récentes constructions à l'entrée du village, Coté Nesles la Vallée** : Il est précisé qu'à la demande de Monsieur le Maire, un appel téléphonique auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) était souhaité afin de confirmer ou pas le besoin d'une déclaration préalable de travaux. Monsieur l'ABF, venu sur place, a donné des prescriptions, des observations et certaines interdictions. Il s'agit d'un projet architectural complexe. La difficulté est de trouver un compromis entre les règles imposées pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) lors de la création d'un trottoir et la situation géographique. Après discussion, le conseil s'est accordé à demander le support d'un architecte afin d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité afin de réaliser un trottoir plus étroit que les normes PMR imposées, dont la largeur sera en harmonie avec l'endroit classé et en cohérence avec les trottoirs existants.

Plusieurs contacts possibles sont évoqués :

- Le responsable du Pôle Aménagement du PNR,
- L'AMO ayant travaillé pour la commune,
- L'architecte connue d'une commune proche (Berville)

Ces personnes seront contactées afin de connaître les conditions d'accompagnement et la marche à suivre pour obtenir la dérogation aux règles d'accessibilité.

- **Repas à Thème** : Un repas à thème est envisagé en début d'année 2026. La précédente édition avait été un grand succès. Le point sera rediscuté lors d'un prochain conseil.

- **Application de communication avec les administrés ILLIWAP** : IILLIWAP est une application permettant aux utilisateurs de recevoir des notifications sans avoir besoin d'un courriel. Cela facilite la diffusion d'informations aux administrés. Il a été mentionné que cela pourrait aider à transmettre des alertes de sécurité par exemple. Des réserves ont été exprimées sur l'utilisation de l'application, soulignant que tout le monde n'est pas à l'aise avec la technologie.

Le coût de cette fonctionnalité et les modalités seront étudiés pour être décidé lors d'un prochain conseil.

- **Emplacement du tableau d'affichage libre** : Il est évoqué l'importance de trouver un emplacement pour un tableau d'affichage libre, une obligation légale. Une proposition est faite d'utiliser un espace sur la place, près du tableau d'affichage actuel en récupérant le tableau d'affichage inutilisé de Messelan. Une autre proposition est d'utiliser le mur à gauche quand on va de la place à la salle des fêtes, dans le prolongement de l'angle du mur de la salle des fêtes repris récemment. Ces propositions seront revues lors d'un prochain conseil municipal.

Sans autre sujet à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Stéphan LAZAROFF



Le secrétaire de séance,
Grégoire DUMORTIER

